

RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 03719
Numéro SIREN : 423 843 911
Nom ou dénomination : A TABLE

Ce dépôt a été enregistré le 04/03/2020 sous le numéro de dépôt 11684

Greffes du tribunal de commerce de Bobigny



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 04/03/2020

Numéro de dépôt : 2020/11684

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire
Changement(s) d'administrateur(s)

Déposant :

Nom/dénomination : A TABLE

Forme juridique : Société anonyme

N° SIREN : 423 843 911

N° gestion : 2006 B 03719



20/11684

A TABLE

Société Anonyme au capital de 76 078 euros
Siège social : 3 rue Jean Martin - 93400 SAINT OUEN
423 843 911 RCS BOBIGNY

041 1200

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 31 OCTOBRE 2019

Le trente et un octobre deux mille dix-neuf, à dix heures, les actionnaires de la Société A TABLE se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Madame Marie-Anne CANTO-DUNSTON, en sa qualité de Présidente du Conseil d'Administration.

La société Nightingale représentée par Monsieur Charles DUNSTON est appelée comme scrutateur.

Madame Alexandra BOIS-AUBOUIN est désignée comme secrétaire.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente déclare la séance ouverte.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés, possèdent 76.078 actions, sur les 76.078 actions composant le capital social, soit plus que le quorum requis par la loi et les statuts.

La Présidente constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

La Société Européenne de Commissariat aux Comptes, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée est absente et excusée.

- La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :
 - la feuille de présence à l'assemblée ;
 - les pouvoirs des actionnaires représentés par des Mandataires ;
 - les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires et au Commissaire aux comptes ;
 - le rapport du Conseil d'administration ;
 - le texte des projets de résolutions proposées par le Conseil d'administration à l'assemblée.

Puis la Présidente déclare que le rapport du Conseil d'administration, le texte du projet de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

CD

AGA DAE



DAE

La Présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un administrateur.

La Présidente donne lecture du rapport du Conseil d'administration et de l'exposé des motifs du projet de résolutions présenté.

Cette lecture terminée, la Présidente ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RÉOLUTION - NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR

L'assemblée générale décide de nommer Madame Alexandra BOIS-AUBOUIN, demeurant 22 Rue Eugène Flachet – 75017, en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Pascal PROT, pour la durée restant à courir de son mandat, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION - DÉLÉGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITÉS

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

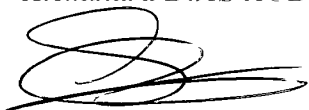
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée à onze heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

La Présidente de l'assemblée
Marie-Anne CANTO-DUNSTON



Le secrétaire
Alexandra BOIS-AUBOUIN



Le scrutateur
Charles DUNSTON

